

Journée d'activités pédagogiques multiples :

Une journée de calendrier scolaire où il n'y a pas de cours pour permettre d'autres activités pédagogiques telles des reprises d'évaluation, des rencontres entre les membres du personnel enseignant et les étudiants et étudiantes, des activités de programmes pour les étudiants et les étudiantes, des activités départementales, disciplinaires, interdépartementales.

Journée pour l'épreuve uniforme de français :

Une journée où il n'y a pas de cours pour permettre la tenue de cette épreuve ministérielle nécessaire à l'obtention du diplôme d'études collégiales.

Évaluation :

Une journée où il n'y a pas d'horaire de cours régulier pour permettre la tenue d'activités d'évaluation de fin de session dans les programmes, notamment en Sciences de la nature et en Musique.

Journée pédagogique :

Pour les étudiants et les étudiantes :

Une journée où il n'y a pas de cours.

Pour les enseignants et les enseignantes :

Une journée où il n'y a pas de cours pendant laquelle les enseignants et les enseignantes participent aux activités planifiées et organisées par le Collège pour cette journée¹. En cas d'absence, les règles habituelles s'appliquent.

Relâche de cours :

Pour les étudiants et les étudiantes :

Il n'y a pas de cours. En cas d'exception à cette règle, les étudiantes et étudiants en seront avisés le plus tôt possible.

Pour les enseignants et les enseignantes :

Les membres du personnel enseignant sont disponibles pour leurs activités professionnelles et il n'y a pas de cours. En cas d'exception à cette règle, la direction adjointe du programme doit en être avisée. En cas d'absence les règles habituelles s'appliquent.

¹ Convention collective, article 8-4.01